

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 29 JUIN 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-86

OBJET : Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	67
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	8

Votants	82
Abstention	4
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

OBJET : Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Marne, approuvé par délibération le 20 janvier 2014, modifié les 28 octobre 2014 et 11 juillet 2016 et mis à jour les 28 janvier 2019 et 18 mai 2020,

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°2020-A-620, en date du 10 novembre 2020 prescrivant la modification n°3 du PLU de la commune de Nogent-sur-Marne,

VU la décision n°E20000092/77 du 28 décembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun nommant Monsieur Yves LE PAUTREMAT en qualité de commissaire-enquêteur,

VU la décision n°MRAe 2020-6079 du 28 janvier 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), après examen au cas par cas, dispensant de réaliser une évaluation environnementale pour la modification du PLU de Nogent-sur-Marne (94) ;

VU l'arrêté n°2021-A-32, en date du 2 février 2021, du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de la commune de Nogent-sur-Marne,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1er mars 2021 à 9h00 au mercredi 31 mars 2021 à 17h30 inclus,

VU les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique,

VU le rapport d'enquête, conclusions et avis favorable motivés du commissaire-enquêteur en date du 29 avril 2021,

CONSIDERANT que le dossier de modification n°3 du PLU avait notamment pour objet de :

- Définir des règles permettant un traitement urbain et paysager qualitatif des entrées de Ville, mettant en valeur ce boulevard ;
- Modifier le règlement de la zone UR pour remédier aux défauts du règlement actuel et garantir un front urbain de qualité ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Améliorer la prise en compte de l'environnement dans les règles du PLU ;
- Intégrer les évolutions réglementaires ;
- Réajuster le PLU par rapport à l'expérience de l'instruction des permis de construire ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis soumis à enquête publique avant son approbation par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT les observations formulées par le public, ainsi que par les PPA ;

CONSIDERANT l'avis de la DRIEAT-UD 94 en date du 14 avril 2021, reçu le 21 avril 2021, soit après la clôture de l'enquête publique, de sorte qu'il n'est pas possible de le prendre en compte à ce stade ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ayant émis le 29 avril 2021, après mise en œuvre des dispositions de l'article R 123-20 du code de l'environnement, un avis favorable assorti de deux recommandations ;

CONSIDERANT que ces deux recommandations ont été prises en compte de la manière suivante :

- les numéros 20, 20 bis et 148 boulevard de Strasbourg ont été ajoutées à l'inventaire des bâtiments patrimoniaux ;
- A l'article UR 6 de la zone UR, le seuil du linéaire de façade, à partir duquel s'applique le retrait des constructions, est fixé à 15 mètres ;

CONSIDERANT que les autres observations émises justifient les modifications suivantes du projet de modification du PLU de la commune de Nogent-sur-Marne, lesquelles s'avèrent mineures :

- Les dispositions inscrites dans l'OAP du boulevard de Strasbourg, concernant les objectifs de performance environnementale des futures constructions, sont renforcées ;
- La modification du zonage UR / UPrv en intégrant les parcelles M210 et M211 dans la zone UPrv ;
- L'identification des zones humides par une trame spécifique sur le zonage et ajout de dispositions réglementaires dans le règlement écrit ;
- La suppression de l'imposition de l'alignement située au 14-16 rue Lequesne ;
- L'ajout d'un point 4.17 bis à l'article 4 de l'ensemble des zones urbaines du règlement du PLU ;
- La mise à jour du tableau des superficies des zones dans le rapport de présentation ;
- La correction de différentes erreurs matérielles (confusion entre deux titres, référence d'article du Code de l'urbanisme (L. 131-36), saillies en surplomb des voies).

CONSIDERANT que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil de Territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 28 juin 2021,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification n°3 du PLU de Nogent-sur-Marne, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en mairie de Nogent-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

PRECISE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Nogent-sur-Marne approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et au service urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

PRECISE QUE la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20210629-DC2021-86-DE Date de télétransmission : 02/07/2021 Date de réception préfecture : 02/07/2021

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le